VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LV/2022

N°2022/4467

ARRÊTÉ DU 15 NOVEMBRE 2022

portant autorisation à la société ARGOAT DEMENAGEMENT de stationner un camion, au 22 boulevard Pierre Brossolette, le 29 novembre 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société ARGOAT DEMENAGEMENT - Zone Aéroportuaire - 22590 PORDIC, de stationner un

camion de déménagement au droit du 22 boulevard Pierre Brossolette, le mardi 29 novembre 2022.

ARRÊTE

La société ARGOAT DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement au droit du n°22 boulevard Pierre Brossolette, le mardi 29 novembre 2022 de 8 heures à 16 heures.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la contre allée au droit du 22

boulevard Pierre Brossolette, le mardi 29 novembre 2022 de 8 heures à 16 heures.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les

infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

ARTICLE 7: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

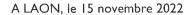
arrete

Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre

hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint,

chargé de la Prévention des Risques et de la Sécurité





CABINET DU MAIRE Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2022 Votre correspondant : Laurence VERNEROT police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

ARGOAT DEMENAGEMENT

Zone Aéroportuaire

22590 PORDIC

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°22 boulevard Pierre Brossolette à Laon, le 29 novembre 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de 40,00 euros correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

Maire-Adjoint,

n des Risques chargé de la Prévention Met de la Sécurité

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/4467













